



Séance du Conseil du 13 mars 2023 Extrait du registre des délibérations

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le sept mars deux mille vingt-trois s'est assemblé dans la salle Grande Bretagne du Palais de l'Europe, 8 avenue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Florent CHAMPION a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

- BEAUSOLEIL :** M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE excusée donne pouvoir à M. Edouard-Jean CURTET, M. Alain DUCRUET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à Mme Danielle LISBONA, M. Nicolas SPINELLI, Mme Danielle LISBONA, M. Edouard-Jean CURTET (arrive à 17h42 avant le vote de l'affaire n°1), M. Stéphane MANFREDI
- BREIL-sur-ROYA :** M. Sébastien OLHARAN
- LA BRIGUE :** M. Daniel ALBERTI
- CASTELLAR :** Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI (quitte la séance à 18h42 avant le vote de l'affaire n°30)
- CASTILLON :** M. Olivier CHANTREAU
- FONTAN :** M. Philippe OUDOT
- GORBIO :** M. Paul COUFFET
- MENTON :** M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, excusé donne pouvoir à Mme Sylviane ROYEAU, M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, Mme Joanna GENOVESE, excusée donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Florent CHAMPION, M. Anthony MALVAULT, excusé, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA, excusé
- MOULINET :** M. Guy BONVALLET, excusé
- ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :** M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE, excusé donne pouvoir à M. Jean-Louis DEDIEU
- SAINTE AGNES :** M. Albert FILIPPI
- SAORGE :** Mme Brigitte BRESC
- SOSPEL :** M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO
- TENDE :** M. Jean-Pierre VASSALLO
- LA TURBIE :** M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage :

27 MARS 2023

M. Florent CHAMPION est nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.
Monsieur le Président indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président présente les derniers agents arrivés à la CARF et annonce la mise en place d'une note d'information tous les 15 jours sur les événements importants qui se passent à la CARF (présentation et photos des nouveaux arrivants).

Après qu'il ait été procédé à l'appel des membres, après avoir entendu les rapporteurs, le Conseil délibère ainsi qu'il suit :

Approbation du PV du 13 mars 2023

Monsieur le Président donne la parole à M. Patrick CESARI qui informe que lors de la dernière commission permanente au département des Alpes Maritimes, il a proposé au Président GINESY d'organiser un rendez-vous avec les conseillers communautaires, les Vice-Présidents et différents acteurs pour exprimer les informations que l'on est en droit d'attendre au lendemain de la tempête Alex. Le département est encore très présent sur différents chantiers Il apparaît utile et nécessaire que l'on ait le même point d'information de la CARF sur les investissements faits pour savoir où nous en sommes. Cela pourrait avoir lieu avant l'été ou juste après.

Arrivée de M. Edouard-Jean CURTET à 17h42 avant le vote de l'affaire n°1

Délibération n°1/2023 : Motion pour le retour du TGV à Menton

Rapporteur : Monsieur Le Président

A l'unanimité adopte cette motion et dit qu'elle sera transmise à toute autorité susceptible d'intervenir sur la thématique de la mobilité sur le territoire de la Communauté d'agglomération de la Riviera française.

Délibération n° 2/2023 : Modification de la composition des Commissions thématiques de la CARF à la demande de la commune de Sospel

Rapporteur : M. Jean-Mario LORENZI, Vice-Président

A l'unanimité approuve la modification des membres de la commune de Sospel dans la commission DEVELOPPEMENT DURABLE ET TOURISME comme suit :

- Martine FERRERO en remplacement de Livia VERET
- Richard COLSON en remplacement de Eliane ALBIN

Délibération n° 3/2023 : Rapport d'orientation budgétaire 2023

Rapporteur : M. Daniel ALBERTI, Vice-Président

Monsieur Patrick CESARI souhaite que la CARF pallie la carence de l'Etat concernant la maison de Justice et du Droit et permettre aux personnes en difficulté d'y accéder. C'est un endroit utile et indispensable, il faut qu'on se donne les moyens. L'Etat n'apportera pas l'aide humaine que l'on attend. Monsieur Le Président répond qu'il faut compenser le désengagement de l'Etat. Une juriste de qualité va arriver, une personne est en recrutement pour le SCOT et il faut renforcer le marketing et la communication de la CARF. Une personne arrive également à la direction du développement économique. Tout sera en place avant la fin du 1^{er} semestre.

A l'unanimité des votants (3 abstentions : Mme Sandra PAIRE, Mme Martine CASERIO, M. Cédric MONTEIRO), débat de ces orientations et prend acte de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires 2022 et de la présentation du rapport joint en annexe.

Délibération n° 4/2023 : Fonds de concours pour la commune de Sainte Agnès

Rapporteur : M. Albert FILIPPI, 1^{er} Vice-Président

A l'unanimité décide du retrait du fonds de concours cité et décide de l'attribution d'un fonds de concours à verser à la commune de Sainte Agnès destiné au financement de :

- Aménagement du sol par une dalle pour le local poubelles San Sebastien, pour un montant de **875,00 €**

Le conseil dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, précise que cette somme sera versée conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire

le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Délibération n° 5/2023 : Fonds de concours pour la commune de Tende

Rapporteur : M. Jean-Pierre VASSALLO, Vice-Président

A l'unanimité décide de l'attribution d'un fonds de concours à verser à la commune de Tende destiné au financement de :

- Acquisition de divers matériels de visioconférence, pour un montant de **4 231,00 €** ;

Le conseil dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, précise que cette somme sera versée conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Délibération n° 6/2023 : Fonds de concours - Commune de Breil sur Roya

Rapporteur : M. Sébastien OLHARAN, Vice-Président

A l'unanimité décide de l'attribution d'un fonds de concours à verser à la commune de Breil sur Roya destiné au financement de :

- Acquisition de l'immeuble des douanes à Piene Basse, pour un montant de **16 050,00 €** ;

Le conseil dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, précise que cette somme sera versée conformément au règlement d'attribution des fonds de concours, approuvé par le Conseil Communautaire le 12 Février 2007 qui précise à l'article 1 alinéa 2 « *le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré hors subvention (y compris le fonds de compensation de TVA) par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du CGCT)* » modifié à l'article 3 le 12 mars 2009, et sur présentation d'un état visé du Trésorier Municipal, faisant apparaître les dépenses et les subventions attribuées à la commune au titre de chaque opération.

Délibération n° 7/2023 : Garantie d'emprunt à hauteur de 50% UNICIL pour l'acquisition en VEFA de 39 logements collectifs « Rocher Opale » sur la commune de Roquebrune Cap Martin

Rapporteur : M. Patrick CESARI, Vice-Président

A l'unanimité accorde la garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 659 302,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 141638 constitué de 3 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 329 651,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 39 logements collectifs de la résidence « Rocher Opale » située 153-155 avenue de Verdun sur la commune de Roquebrune Cap Martin.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

L'autorisation est donnée au Président de signer les documents nécessaires à la mise en œuvre des droits réservataires.

Comme le prévoit le règlement d'intervention de la Communauté de la Riviera Française, 10% des programmes lui seront réservés, soit 4 logements et leurs 4 places de stationnement, appliqués à la typologie de l'ensemble, au titre de la garantie d'emprunt attribuée.

Délibération n° 8/2023 : Renouvellement de la convention de mise à disposition de 2 agents avec la ville de Beausoleil pour le droit des sols

Rapporteur : M. Jean-Pierre VASSALLO, Vice-Président

A l'unanimité approuve le principe de renouvellement de cette convention de mise à disposition pour 2 agents, à titre onéreux, à compter du 1er janvier 2023, autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents à sa mise en œuvre et précise qu'il sera facturé à la CARF tous les semestres le coût total de ces mises à dispositions (salaire brut et charges patronales selon quotité de temps de travail mis à disposition).

Délibération n°9/2023 : Mise à disposition de personnel pour la compétence « Promotion du Tourisme » auprès de l'Office du Tourisme Communautaire

Rapporteur : M. Albert FILIPPI, Vice-Président

A l'unanimité adopte la présente délibération, autorise Monsieur le Président à signer ladite convention, les éventuels avenants et renouvellements ainsi que tous les actes afférents à sa mise en œuvre et précise qu'il sera facturé à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française à la fin de remboursement, le coût semestriel par agent (salaire brut et charges patronales selon quotité de temps de travail mis à disposition) et que les recettes seront imputées au budget principal au titre de l'exercice correspondant et suivant, convenues entre les deux parties.

Délibération n° 10/2023 : Mise à disposition pour la compétence « Urbanisme » auprès de la ville de Menton

Rapporteur : M. Philippe OUDOT, Vice-Président

A l'unanimité adopte la présente délibération, autorise Monsieur le Président à signer ladite convention, les éventuels avenants et renouvellements ainsi que tous les actes afférents à sa mise en œuvre et précise qu'il sera facturé à la Ville de Menton tous les semestres le coût total de cette mise à dispositions (salaire brut et charges patronales selon quotité de temps de travail mis à disposition).

Délibération n° 11/2023 : Modification du tableau des effectifs au 1^{er} mars 2023

Rapporteur : M. Jean-Pierre VASSALLO, Vice-Président

Monsieur Cédric MONTEIRO demande pourquoi il est indiqué dans le tableau des effectifs que le poste de DGS est à pourvoir. Monsieur le Président répond que c'est parce qu'il est mutualisé avec la Ville de Menton, il n'y a donc pas de poste à pourvoir.

A l'unanimité autorise la modification du tableau des effectifs conformément au document ci-joint à compter du 1^{er} mars 2023, autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent, et dit que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 du Budget – charges de personnel et frais assimilés.

Délibération n° 12/2023 : Rapport sur la situation interne en matière de développement durable

Rapporteur : M. Gérard SPINELLI, Vice-Président

Le conseil prend acte du Rapport 2022 sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable de la Communauté de la Riviera Française.

Délibération n° 13/2023 : Avenants de prolongation et de modification au contrat CITEO filière Papiers graphiques et filière Emballages

Rapporteur : M. Gérard SPINELLI, Vice-Président

A l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation CITEO pour la filière Papiers Graphiques, et l'avenant de prolongation et de modification CITEO pour la filière Emballages.

Délibération n° 14/2023 : Avenant au Contrat Type de Reprise Option Filière Verre Barème F

Rapporteur : M. Gérard SPINELLI, Vice-Président

A l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer l'avenant avec OI France SAS pour garantir la reprise des emballages en verre pour l'année 2023.

Délibération n° 15/2023 : Gestion de proximité des biodéchets : convention pour les sites de compostage partagés sur le domaine public ».

Rapporteur : M. Gérard SPINELLI, Vice-Président

A l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer les conventions bipartites (mairie/CARF) ou tripartite (mairie/CARF/association) pour les sites de compostage partagé installés sur le domaine public des communes de la CARF,

Délibération n° 16/2023 : Convention avec EcoDDS, éco-organisme agréé pour la filière Outillages du peintre

Rapporteur : M. Gérard SPINELLI, Vice-Président

A l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer la convention EcoDDS pour la filière Outillage du Peintre, pour sa période d'agrément 2022-2027,

Délibération n° 17/2023 : Convention attributive d'une subvention d'investissement dans le cadre du dispositif « Parcours Sud Smart Territoires » avec la Région SUD

Rapporteur : M. Le Président

A l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer la convention attributive de subvention proposée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à signer les conventions de participation financière avec les communes qui ont souhaité adhérer à ce projet, dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal 2023 et suivants, et donne à Monsieur le Président tout pouvoir dans le respect des dispositions réglementaires pour mener à bien la réalisation de cette opération

Délibération n° 18/2023 : Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la Promenade de la Mer à Menton

Rapporteur : M. Le Président

A l'unanimité approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la CARF, la Ville de Menton et Véolia et autorise M. le Président à signer cette convention telle que présentée en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Délibération n° 19/2023 : Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de renouvellement, création de réseaux secs et humides et aménagements de surface avenue Jean Jaurès et avenue Louis Laurens à Roquebrune-Cap-Martin

Rapporteur : M. Patrick CESARI, Vice-Président

A l'unanimité annule la délibération N°211-2022 du 11 octobre 2022 suite au retrait du SICTIAM, approuve la nouvelle convention de maîtrise d'ouvrage unique à intervenir entre la CARF, la Commune de Roquebrune-Cap-Martin et le Département des Alpes-Maritimes, autorise M. le Président à signer cette nouvelle convention telle que présentée en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20/2023 : Avenant N° 1 au Contrat de délégation de service public d'eau potable de Menton Bas service

Rapporteur : M. Jean-Mario LORENZI, Vice-Président

A l'unanimité approuve les modifications permettant notamment de limiter l'impact de l'augmentation du coût de l'énergie électrique en Italie sur le prix de l'eau payé par les usagers, approuve le projet d'avenant au contrat du service public de l'eau potable de Menton et autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents à intervenir concernant cette opération.

Délibération n° 21/2023 : Avenant N° 5 au Contrat de délégation de service public d'eau potable de l'ex- SIECL

Rapporteur : M. Jean-Mario LORENZI, Vice-Président

A l'unanimité approuve les modifications permettant notamment de limiter l'impact sur le prix de l'eau payé par les usagers suite à la mise en place d'une part « énergie » (PVE) appliquée par l'exploitant du contrat de MENTON Bas service sur les ventes d'eau en gros au présent contrat de l'ex-SIECL, approuve le projet d'avenant au contrat de délégation du service public de l'eau potable de l'ex-SIECL et autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents à intervenir concernant cette opération.

Délibération n° 22/2023 : Avenant N° 2 Au Contrat de délégation de service public d'eau potable de Beausoleil – Bas service

Rapporteur : M. Jean-Mario LORENZI, Vice-Président

A l'unanimité approuve la prolongation du contrat en fixant son échéance au 31 décembre 2024, les modifications permettant de limiter l'impact sur le prix de l'eau payé par les usagers suite à la mise en place d'une part « énergie » (PVE) appliquée par l'ex-SIECL à la vente d'eau en gros à la commune de BEAUSOLEIL, approuve le projet d'avenant pour le contrat de délégation du service public de l'eau potable de BEAUSOLEIL Bas service, et autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents à intervenir concernant cette opération.

Délibération n° 23/2023 : Avenant N° 1 à la convention de vente d'eau potable entre la Ville de Menton et l'ex-SIECL à partir de la ROYA

Rapporteur : M. Jean-Mario LORENZI, Vice-Président

A l'unanimité approuve le projet d'avenant à la convention de vente d'eau potable à partir de la ROYA pour le périmètre de l'ex-SIECL et autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents à intervenir concernant cette opération.

Délibération n° 24/2023 : Avenant N° 1 à la convention de vente d'eau potable entre l'ex-SIECL et la Ville de Menton Bas service

Rapporteur : M. Jean-Mario LORENZI, Vice-Président

A l'unanimité approuve le projet d'avenant à la convention de vente d'eau potable à la Ville de MENTON (bas service) et autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents à intervenir concernant cette opération.

Délibération n° 25/2023 : Avenant N° 2 à la convention de vente d'eau potable entre l'ex-SIECL et la Ville de Beausoleil Bas service

Rapporteur : M. Jean-Mario LORENZI, Vice-Président

A l'unanimité approuve le projet d'avenant à la convention de vente d'eau potable à la Ville de BEAUSOLEIL (bas service) et autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents à intervenir concernant cette opération.

Délibération n° 26/2023: Avenant N° 1 à la convention de vente d'eau potable entre l'ex-SIECL et la Principauté de Monaco

Rapporteur : M. Jean-Mario LORENZI, Vice-Président

A l'unanimité approuve le projet d'avenant à la convention de vente d'eau potable à la Principauté de MONACO et autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents à intervenir concernant cette opération.

Délibération n° 27/2023 : Avenant N° 1 au contrat de concession avec délégation de service public de l'assainissement collectif des communes de Beausoleil, Castellar, Castillon, Gorbio, La Turbie, Menton, Roquebrune-Cap-Martin collecte (hors traitement) et Sainte-Agnès

Rapporteur : M. Jean-Mario LORENZI, Vice-Président

Monsieur Jean-Pierre VASSALLO indique qu'il va y avoir de gros problème de distribution d'eau potable. Certaines sources disparaissent déjà et les chutes de neige ont beaucoup diminué. Le Président répond que nous allons repasser en alerte sécheresse dans 48 heures, avec de nombreuses contraintes. Il faut prévoir de très importants stocks de bouteilles d'eau pour ne pas être démunis et on réfléchit à une économie de l'eau sur tout le territoire.

A l'unanimité approuve les modifications liées au contexte sanitaire, à la situation internationale et au contexte inflationniste, le projet d'avenant au contrat de concession de délégation de service public de l'assainissement des communes de Beausoleil, Castellar, Castillon, Gorbio, La Turbie, Menton, Roquebrune-Cap-Martin collecte (hors traitement) et Sainte-Agnès et autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents à intervenir concernant cette opération.

Délibération n° 28/2023 : Avenant N° 5 DSP Transport

Rapporteur : M. Olivier CHANTREAU, Vice-Président

A l'unanimité approuve la résiliation de l'avenant n°5 à la « Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de service de transports publics de voyageurs sur le territoire de la Communauté de la Riviera Française » avec la société Keolis Menton Riviera voté en Conseil Communautaire le 19 mai 2022 par la délibération n°124-2022, approuve les termes de l'avenant n°5 à la « Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de service de transports publics de voyageurs sur le territoire de la Communauté de la Riviera Française » avec la société Keolis Menton Riviera, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 à la « Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de la Communauté de la Riviera Française » avec la société Keolis Menton Riviera et dit que le montant de la dépense est inscrit au Budget annexe des transports.

Délibération n° 29/2023 : Attribution d'une subvention au bailleur 3F Sud pour l'opération « New Majestic » avenue Monléon/Orchidées à Roquebrune Cap Martin - 54 logements

Rapporteur : M. Patrick CESARI, Vice-Président

A l'unanimité attribue une subvention de 189 400 € au bailleur 3 F Sud, autorise le Président à signer les conventions de réservation pour 7 logements et dit que les crédits correspondants seront inscrits aux BP 2023 et suivants.

Départ de Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI avant le vote de l'affaire n°30

Délibération n° 30/2023 : Evolutions de la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'HABITAT 2022-2026

Rapporteur : M. Patrick CESARI, Vice-Président

Monsieur le Président demande à la communication de parler de l'OPAH

A l'unanimité dit que la convention de l'OPAH susvisée sera modifiée par avenant, afin de permettre la réalisation du volet Habitat de Petites Villes de Demain, que la convention de l'OPAH susvisée sera modifiée par avenant, sur les objectifs de réalisation des propriétaires bailleurs de logements éligibles au programme, au bénéfice des copropriétés en difficulté dont la proportion reste à définir avec les partenaires et financeurs.

Délibération n° 31/2023 : Signature d'une convention multi partenariale pour la réalisation d'une expérimentation « Bassins de vie transfrontaliers » par la Mission Opérationnelle Transfrontalière

Rapporteur : Mme Brigitte BRESC, Vice-Présidente

A l'unanimité approuve la participation de la CARF à l'expérimentation « bassins de vie transfrontaliers » menée par la MOT, autorise le Président à signer la convention inter partenariale pour le financement de l'expérimentation « Bassins de vie transfrontaliers » ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de ladite expérimentation et inscrit le montant de la participation s'élevant à 4 000€ sur les crédits du budget Principal au titre de l'exercice 2023

Délibération n° 32/2023 : Signature de deux accords pour la résilience et l'adaptation au changement climatique des territoires français et italiens dans le cadre de deux projets de coopération transfrontalière Interreg Alcotra

Rapporteur : M. Jean-Pierre VASSALLO, Vice-Président

A l'unanimité autorise le Président à signer la charte transfrontalière pour un territoire soutenable face au changement climatique conçue dans le cadre du projet ALPIMED CLIMA, à signer l'accord pour la création d'une table transfrontalière permanente sur la gestion des risques et le renforcement de la résilience des territoires conçu dans le cadre du projet PAYS RESILIENTS et approuve la participation de la CARF aux travaux initiés par les partenaires dans le cadre des deux textes susmentionnés

Délibération n° 33/2023: Financement des opérations du SMIAGE sur le territoire de la CARF dans le cadre du projet Interreg Alcotra Concert'Eaux OPERA

Rapporteur : M. Sébastien OLHARAN, Vice-Président

A l'unanimité approuve la participation financière de la CARF aux opérations susmentionnées portées par le SMIAGE Maralpin dans le cadre du projet Concert-Eaux OPERA, dit que les modifications induites par la présente délibération seront prises en compte et intégrées dans les contrats et/ou conventions qui

lient le SMIAGE Maralpin à la CARF et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la contractualisation avec le SMIAGE ainsi qu'avec les autres partenaires du projet Concert-Eaux OPERA et avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Autorité de Gestion du Programme Alcotra.

Délibération n° 34/2023 : Réalisation d'une convention de prestation entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) et le Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée (CERPAM)

Rapporteur : M. Albert FILIPPI, Vice-Président

A l'unanimité approuve la convention de prestation entre la CARF et le CERPAM, autorise le Président à signer la convention de prestation entre la CARF et le CERPAM et dit que les dépenses occasionnées seront inscrites au budget 2023 au titre de l'animation des sites Natura 2000

Délibération n° 35/2023 : Dispositif « Petites Villes de Demain » : approbation et autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain »

Rapporteur : M. Jean-Jacques RAFFAELE, Vice-Président

A l'unanimité approuve l'avenant n°1 à la convention d'adhésion Petites Villes de Demain de la CARF et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention Petites Villes de Demain et tous documents y afférents.

Délibération n° 36/2023 : Convention entre la Région et la CARF fixant les conditions d'intervention complémentaire dans le cadre de l'octroi d'aides économiques SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation)

Rapporteur : M. Jean-Jacques RAFFAELE, Vice-Président

A l'unanimité approuve les termes de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaires de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de l'octroi des aides économiques, annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et le Conseil Régional, définissant les modalités concrètes de mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté le 24 juin 2022 par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Délibération n° 37/2023 : Compte-rendu des décisions communautaires.

Rapporteur : M. Le Président

Le conseil prend acte des décisions communautaires prises par le Président depuis la séance du 15 décembre 2022.

Le Président demande à l'assemblée si elle est d'accord pour maintenir les prochains conseils communautaires à 17h30. Celle-ci approuve.

La séance est levée à 19h00.

Menton, le 27 MARS 2023

Le secrétaire de séance

Florent CHAMPION

Le Président


Yves JUHEL